



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réparation automobile

Question écrite n° 6176

Texte de la question

M. Bernard Depierre attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'impasse dans laquelle se trouve l'examen au Parlement européen de la modification de l'article 14 de la directive CE/1998/0071 concernant la protection juridique des dessins et modèles communautaires. L'adoption de ce texte permettrait l'ouverture du marché européen des pièces de rechange automobiles. Le premier bénéficiaire de la mise en oeuvre de cette disposition en France serait le consommateur puisqu'il bénéficierait d'une plus grande liberté de choix au meilleur rapport qualité/prix. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement concernant la modification de cet article.

Texte de la réponse

La directive n° 98/71 du 13 octobre 1998 relative à la protection juridique des dessins ou modèles s'applique aux enregistrements de dessins et modèles de tout article industriel et artisanal auprès de services agréés des États membres. Cette directive concerne notamment les pièces extérieures utilisées pour la réparation en vue de rendre aux produits leur apparence initiale. Pour les automobiles, il s'agit de l'ensemble constituant la carrosserie (vitrierie, phares et tôlerie). La directive prévoit que les États membres maintiennent en vigueur leurs dispositions juridiques existantes à la date de publication de la directive ou les modifient dans le sens d'une diminution des protections accordées aux industriels pour leurs dessins et modèles. La France et l'Allemagne ont maintenu des législations protégeant les dessins et modèles pour les pièces détachées de rechange ; d'autres pays, parmi lesquels l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni, ont entièrement renoncé à cette protection. Un projet de modification a été adopté par le collège des commissaires le 14 septembre 2004 : il prévoit une « clause de réparation » qui envisage la suppression de la protection juridique des dessins et modèles pour les pièces détachées de rechange. Les discussions préalables aux votes du Conseil et du Parlement européen sont en cours. Dans ce cadre, les autorités françaises souhaitent que soit pris en compte le souci de ne pas décourager les investissements de recherche de plus en plus importants consentis dans tous les secteurs, et notamment celui de l'automobile, pour améliorer les formes et la sécurité des produits. La protection de la propriété intellectuelle est le garant d'une juste rémunération de l'innovation, condition essentielle pour le développement de l'emploi industriel.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6176

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5915

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7679